



Traité 'Orla

Michna 1 - Chapitre 2

הַתְּרוּמָה וְהַתְּרוּמַת מַעֲשֵׂר שֶׁל דָּמַאי,
הַחֲלָה וְהַבְּכוֹרִים,
עוֹלִים בְּאֶחָד וּמֵאָה,
וּמִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה,
וְצָרִיךְ לְהָרִים.
הַעֲרָלָה וְכֻלְאֵי הַכֶּרֶם,
עוֹלִים בְּאֶחָד וּמֵאֲתַיִם,
וּמִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה,
וְאֵין צָרִיךְ לְהָרִים.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
אֵינֶן מִצְטָרְפִין.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
מִצְטָרְפִין בְּנוֹתֵן טַעַם,
אֲבָל לֹא לְאֶסֶר:

La Térouma et celle de la dîme (ou 100ème) des fruits soumis au doute, la 'Halla, les prémices, sont annulées en cas de mélange à une quantité 101 fois supérieure ; on les compte ensemble au cas où ces objets interdits réunis forment plus du 101ème de la partie (de façon à ne pas l'annuler). En tous cas, il faut prélever de l'ensemble pour le Cohen l'équivalent de ce qui y est tombé (avant que chacun en mange). Les produits de 'orla et des mélanges interdits de la vigne ne s'annulent que dans une quantité 201 fois supérieure ; et on les réunit pour réduire la proportion du mélange, mais il n'est pas nécessaire (en cas de mélange annulé) de prélever l'équivalent. Selon Rabbi Chimon, on ne joint pas les parties interdites. Rabbi Eliézer dit : on les réunit et on ne les considère pas comme nulles si le mets où les produits cuisent en conserve le goût ; mais on ne les réunit pas de façon à ce qu'à sec on exige, sous peine d'interdit, une proportion de 201.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions